

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 23 septembre 2025

Délibération n°2025-09-086

Date de convocation : 17 septembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

**Convention relative au reversement de l'Imposition Forfaitaire
sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolien**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BRETON Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre le bloc communal (EPCI et commune) pour 70% et le Département pour 30%.

Depuis La loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, les communes perçoivent 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire et l'EPCI 50%.

Un projet de parc éolien est actuellement en développement sur la commune de Locmélar.

Il est proposé, par la présente délibération, de conventionner avec la commune de Locmélar en vue d'un reversement une fraction du produit de l'IFER à percevoir par l'EPCI à la commune.

Pour cela, il est proposé le reversement annuel par la CCPL à la commune de Locmélar de 20% de l'IFER total payé par les exploitants (la commune percevant déjà elle-même directement 20%, le taux global est ainsi porté à 40% au profit de la commune).

Le Conseil communautaire est invité à valider la convention ci-annexée afin que le versement soit effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

Vu le bureau communautaire en date du 16 septembre 2025 ;

Vu la conférence des maires en date du 16 septembre 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour et 1 abstention (Bruno Cadiou) :

- **Approuve les termes de la convention ci-annexée avec la commune de Locmélar relative au reversement d'une fraction du produit de l'IFER éolien à percevoir par l'EPCI à la commune.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRETON.



Le Président,
Henri BILLON.



Convention de reversement de fiscalité entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et la commune de Locmélar

Entre

d'une part,

La Communauté de Commune du Pays de Landivisiau, dont le siège social est situé rue Robert Schuman - 29400 Landivisiau, représentée par son président, M, agissant conformément à la délibération n°XX du conseil communautaire en date du XXXX,

Et

d'autre part,

La commune de Locmélar, représentée par son maire, M, agissant conformément à la délibération du conseil Municipal n° XX du XXXX.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est rappelé que les Communes membres et la CCPL sont susceptibles d'encaisser des recettes fiscales issues de leur compétence.

En l'espèce :

- L'EPCI et la commune de Locmélar sont susceptibles d'encaisser une partie du produit des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) issu des éoliennes terrestres sises sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partage de ce produit fiscal entre la commune et la CCPL.

Article 2 : Le reversement par la CCPL d'une partie de l'IFER éolien terrestre aux communes concernées

Il s'agit d'un reversement de fiscalité de la CCPL vers la commune de Locmélar.

2.1 Modalités de reversement

Les modalités de reversement sont les suivantes :

- Reversement par la CCPL de 20% de l'IFER total payé par les exploitants, à la commune de Locmélar sur laquelle des éoliennes terrestres sont édifiées (la commune percevant elle-même directement 20%).

2.2 Modalités de calcul

Versement N = 20% x produit fiscal IFER éolien N-1 total

2.3 Temporalité des versements

La CCPL procède en année N au reversement des IFER N-1.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue sur la période d'exploitation du parc éolien de Locmélar.

Article 4 : Litiges

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différents portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Landivisiau, le

Pour la Communauté du
Pays de Landivisiau,
Le Président,

Pour la commune de Locmélar,
Le Maire,